



## VILLE D'UGINE ARRETE N° 2025-98

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture chemin des Lauriers

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande de Sandraz Terrassement,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de réfection d'une dalle de terrasse pour le compte de Mr GORJEAN Mickael sise 94 chemin des Lauriers,

### ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera strictement interdite chemin des Lauriers du vendredi 28 mars à 8h jusqu'au dimanche 30 mars 2025 lors du chargement et déchargement du véhicule. Un camion toupie interviendra un jour dans la semaine du lundi 31 mars au dimanche 6 avril en fonction de la météo afin de livrer le béton pour la nouvelle dalle.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès le temps de la manœuvre des camions et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.***

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence la société Sandraz Terrassement dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

**LA SOCIETE SANDRAZ TERRASSEMENT GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . Sandraz Terrassement ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 27 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint

